



REJET TACITE
CONCERNANT
UN CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
(TYPE A)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 20 Mars 2026 Date d'affichage en mairie ou date de publication électronique :	N° CU 19151 26 10015
<p style="text-align: center;">Par : Monsieur BLAVIGNAC représentée par Madame BASTIEN Aurélie</p> <p style="text-align: center;">Demeurant à : 125 Rue de La Barbonnerie 19600 NOAILLES</p> <p style="text-align: center;">Pour : Certificat d'urbanisme d'information</p> <p>Sur un terrain sis à : Lieu-Dit Abime de La Fage Cadastré : B616, AH37, AH25</p>	

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R410-1 et suivants

Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (Type a), Dossier déposé complet le 20 Mars 2026, par Monsieur BLAVIGNAC représentée par Madame BASTIEN Aurélie, enregistrée sous le numéro CU 19151 26 10015 ;

Considérant que la demande ne porte pas sur des parcelles contigües conformément au cadre 4 du Cerfa ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de CUa fait l'objet d'un rejet tacite ; une autre demande pourra être déposée.

Fait à NOAILLES

Le 27/03/2026,


Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent.